Les conseils de citoyens

Mots clés : citoyens, démarche communautaire, politique de la ville

Durant le kfé communautaire du jeudi 11 septembre 2014, nous avons partagé avec des professionnels du champs de la santé publique et de la politique de la ville le cadre de référence des conseils de citoyens et sa mise en œuvre à la Réunion

1/ Contexte de la mise en œuvre des conseils de citoyen : La réforme de la politique de la ville:

Les deux points de départ sont :

- Le rapport de l'ONZUS 2011 publié en 2012,
- Le rapport de la cour des comptes de 2013.

1/ Une première concertation dès octobre 2012 des collectivités, associations et l'État sur

- La question de la géographie prioritaire,
- La participation des habitants,
- Un projet de territoire.

2/ Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 qui s'appuie sur les préconisations de la 1° concertation.

5 axes pour la feuille de route :

- Construire ensemble la politique de la ville : la place des acteurs, le pilotage, la gouvernance,
- Territorialiser les politiques de droit commun: ensemble des thématiques,
- Rénover et améliorer le cadre de vie: PNRU et NPNRU,
- Concentrer les interventions publiques : géographie resserrée des contrats de villes, nouvelle géographie, des approches spécifiques pour les Outre-mer,
- Lutter contre les discriminations : travaux de mémoire collective dans les quartiers.

3/ Une loi de réforme de la politique de la ville, adoptée le 21 février 2014

Un enjeu fort:

- Un objectif de lisibilité des actions de la politique de la ville,
- Une mobilisation des politiques publiques de droit commun afin de concentrer les moyens dans les quartiers populaires,

Pour ce faire, des engagements contractualisés entre le ministère de la ville et les ministères de droit commun (les conventions)

- Une déclinaison territoriale s'appuyant sur une dimension inter services forte,
- Un suivi attentif par le Sous Préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse.

La géographie

1. Une géographie prioritaire plus resserrée, pour exercer un vrai effet de levier et permettre une meilleure lisibilité,
2. Une nouvelle génération de contrats de ville mobilisant largement les acteurs et s'inscrivant dans une durée plus longue,
3. Une mobilisation des politiques et des crédits de droit commun en faveur des quartiers,
4. Des habitants associés à l'élaboration et au suivi des politiques qui les concernent,
5. Un nouveau programme national de renouvellement urbain,
6. Réduction du nombre de quartiers prioritaires (de 2500 à 1000/1200),
7. Le critère retenu pour délimiter les quartiers est le revenu fiscal médian (national et communal).
8. La délimitation des quartiers réglementaires se fonde sur la méthode INSEE dite du « carroyage » et sur un seuil démographique à définir (1000 habitants a minima) pour cibler les concentrations de pauvreté. *Il s'agit de déterminer les carreaux ou les zones (plusieurs carreaux contigus) pour aboutir aux quartiers « réglementaires » par association des carreaux ou des zones.*

Les contours de la géographie prioritaire ne sont pas encore arrêtés pour La Réunion. Selon les simulations : diminution de 30 à 50 % de la population en géographie prioritaire

4/ Une nouvelle génération de contrats de ville

Un cadre unique pour les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique.

Une large mobilisation des acteurs :
- institutionnels (services et opérateurs de l'État, tous les niveaux de collectivités territoriales, CDC, bailleurs sociaux, etc.),
- de la société civile et habitants des quartiers,
- des bailleurs sociaux sont invités à signer les futurs contrats de ville.

Des contrats calés sur les mandats électoraux et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants.
Une meilleure implication des politiques publiques sectorielles avant même la mobilisation des instruments spécifiques.
Inscription dans le cadre du contrat d'engagements concernant les politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales.
Possibilité de signer des contrats de ville en dehors des seuls quartiers prioritaires mais reposant sur la mobilisation du droit commun.
Une mobilisation des politiques et des crédits de droit commun.

Mise en place de nouveaux outils pour donner corps à ce principe :

- Dans le cadre des contrats de ville, création de conseils citoyens pour chaque quartier prioritaire qui participeront à toutes les étapes de l'élaboration des contrats,
- Création de maisons du projet dans les sites bénéficiant du NPNRU,
- Soutien aux initiatives innovantes pour créer une méthodologie commune : projet de fondation permettant le financement de ces initiatives, notamment par des fonds privés,
- Renforcement de la formation des habitants, des associations, des élus et des professionnels au pouvoir d'agir.

Des conventions interministérielles et des collaborations :

- Rectorat
- DAC OI
- DEAL
- DJSCS
- ARS OI
- CGSS
- CAF
- TGI SPIP PJJ
- DIECTTE
- POLE EMPLOI
- POLICE
- GENDARMERIE
- DEFENSE

Les communes et les intercommunalité

Le couple commune/intercommunalité sera la cheville ouvrière de la mise en œuvre partenariale de la politique de la ville.

Principes de coopération :

- Approche intégrée et transversale de la politique de la ville,
- Territorialisation des politiques publiques,
- Thématiques d'intervention, vecteurs du développement local au service du projet de territoire,
- Raccrocher les quartiers prioritaires aux dynamiques de l'agglomération,
- Favoriser l'articulation des contrats de ville avec les autres schémas, plans et contrats,
- Renforcer la péréquation interne et la solidarité intercommunautaire au sein de l'agglomération,
- Accompagner les territoires les moins biens dotés en ingénierie, observation et évaluation,
- Développer et soutenir des stratégies et des moyens adaptés aux enjeux des territoires de veille.

Conseil Régional

Principes de coopération :

- Affectation de 10 % des crédits FEDER et FSE sur des projets concernant les quartiers prioritaires, en priorité ceux présentés par les intercommunalités.
- Déploiement par la Région de stratégies et de moyens spécifiques vers les quartiers prioritaires ou d'autres quartiers qui le nécessiteraient au titre de la solidarité territoriale.

Conseil Général

Principes de coopération :

- Une gouvernance partagée donnant une place structurante aux travailleurs sociaux,
- Promouvoir la participation des habitants à l'élaboration des projets,
- Affectation de 10 % des crédits FSE sur des projets concernant les quartiers prioritaires, en priorité ceux présentés par les intercommunalité,
- Identifier dans les politiques mises en œuvre par le CG les axes spécifiques aux quartiers prioritaires,

S'engager particulièrement et conjointement sur la réussite éducative, le soutien aux personnes âgées et aux familles monoparentales, les MOUS liées aux opérations ANRU, la prévention de la délinquance auprès des jeunes

Où en est-on à La Réunion?

Une démarche en action :

- ✓ CIS, CIS déconcentrés, groupes thématiques avec comme objectif principal: déclinaison opérationnelle des conventions. (Pilotage SPCSJ, Sous-préfectures, DJSCS et CR CSUR)
- ✓ Animation territoriale par les DELPREF et CR CSUR

2/ La participation des habitants dans la réforme

La participation dans la réforme: Le rapport BACQUE/MECMACHE:

1/ Constat:

- Des expérimentations participatives descendantes,
- Une culture administrative et politique non participative.

La stratégie proposée:

- Un empowerment à la française: appuyer le développement du pouvoir d'agir en favorisant l'existence de contre-pouvoirs et de favoriser le droit à l'interpellation,
- Mettre les citoyens au cœur des services publics (faire avec pour faire mieux),
- Démocratiser la politique de la ville: donner la place aux habitants dans toutes les étapes des futurs contrats,
- Changer l'image des quartiers,
- Favoriser la démarche d'accompagnement en lieu et place de celle de l'encadrement par la formation.

Les propositions du rapport: au nombre de 6 :

- Donner les moyens à l'interpellation citoyenne,
- Soutenir la création d'espaces citoyens et les reconnaître,
- Favoriser le développement associatif,
- Les instances de la politique de la ville: lieux de co élaboration et co décision,
- Changer le regard sur les quartiers populaires,
- Une méthode de co production, co formation et d'évaluation.

Les formes de conseils déjà existants :

Les comités de quartier: 1970, renforcement du lien social

- 06 février 1992: participation dans les conseils municipaux de représentants d'associations
- 27 février 2002: conseils de quartier

Création des conseils de quartier dans les communes de plus de 20 000 habitants et obligatoires dans celles de plus de 80 000 habitants.
Institués par le conseil municipal, ils comprennent des élus.
Article L. 5211-49-1 du CGCT: comité consultatif d'habitants (EPCI).
Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 13 2000: conseil de concertation locative.

3/ Les conseils des citoyens : mode d'emploi

Chapitre 7 de la loi du 21 février 2014: Cadre de référence de juin 2014:

Préambule:

- Une priorité de la politique de la ville
- Une condition à la signature des contrats
- Renforcement de la place attribuée aux citoyens et aux associations
- Ne doit faire oublier les finalités de la politique de la Ville: réduction des écarts

  - ✓ 1 conseil par quartier prioritaire:
  - ✓ Base d'un diagnostic des initiatives participatives existantes
  - ✓ Composé d'habitants tirés au sort (parité F/H) et de représentants d'associations et d'acteurs locaux
  - ✓ Participation des représentants des Conseils de Citoyens (CC) à toutes les instances de pilotage
  - ✓ Le représentant de l'Etat après consultation des maires et des présidents D'EPCI reconnaît la composition du CC et accorde la qualité de la structure porteuse du CC à une personne morale chargée d 'assurer le fonctionnement du CC.
  - ✓ Les contrats de villes définissent un lieu et des moyens dédiés
  - ✓ Assemblées composées d'habitants sur les QPV(quartier politique de la ville) cœur de cible
  - ✓ Déclin de la participation électorale
  - ✓ Profils identifiés autour de certaines catégories de population: bien intégré et proche du maire et des élus
  - ✓ Associer davantage les habitants aux décisions
  - ✓ Favoriser l'émergence et la mise en œuvre des initiatives habitantes (encourager et soutenir le pouvoir d'agir):

Missions :

- ✓ Favoriser l'expression des habitants et des usagers
- ✓ Permettre la co construction des contrats de ville
- ✓ Faire émerger et soutenir les initiatives citoyennes

Sur l'expression des habitants :

Construction d'une vision commune en veillant à ce que:

- ✓ Tous les participants puissent se comprendre (alternative à l'écrit, éviter le langage technique),
- ✓ En créant un cadre rassurant,
- ✓ En faisant appel à la créativité : arbre à idées, jeu de l'enveloppe,
- ✓ La participation à toutes les instances de pilotages et des dispositifs associés.

Pour ce qui concerne le volet urbain :

Le cadre de référence reprend le principe de la maison du projet mais des incertitudes existent sur les questions:

- ✓ La plue value,
- ✓ Articulation avec les CC,
- ✓ Les périmètres et les territoires.

Les acteurs concernés

- ✓ Le Préfet: reconnaissance du conseil,
- ✓ Les partenaires du contrat: sur le diagnostic (responsable) et la composition (responsable du tirage au sort, du lancement de l'appel à candidature pour le collège des acteurs et responsable de la définition de la durée du mandat et des modalités de remplacement,
- ✓ Sur le principe de liberté, les élus ne siègent pas au CC (non cités dans la loi et confirmé dans le cadre de référence),
- ✓ Les partenaires du contrat son responsable de la mise en place des CC,
- ✓ Ils décident des modalités de constitution,
- ✓ Les CC devront être animés par un tiers neutre.

Sur les QPV cœur de cible :

- ✓ Peuvent être sur les territoires de veille dans la mesure ou le contrat prend en compte les territoires de veille,
- ✓ Les CC sont présents à des moments clef (marchés, fêtes de quartier, sortie d'école, etc…..),
- ✓ Les CC peuvent tenir une permanence,
- ✓ Impulsion par les villes et les interco en partenariat avec les services de l'Etat et les DELPREF,
- ✓ Information, mobilisation: information des opérateurs, appui sur les structures de proximité,
- ✓ Information à l'oral ou sur des supports, réunion publique ou campagne de porte à porte.

Informations complémentaires

1/ Réalisation du diagnostic des pratiques participatives:
Recensement des acteurs et des instances de participation institutionnalisées à l'échelle communale et intercommunale.

2/ Définition des règles de composition du CC:
Tirage au sort et appel à candidature pour les acteurs locaux: Pas de définition du nombre pour la composition. Les partenaires sont responsables du tirage au sort. L'identification des associations et des acteurs locaux: bailleurs, Police, École, entrepreneurs, commerçants ou encore les centres sociaux
C'est l'occasion de revisiter l'organisation des instances de participation citoyenne au niveau local.
Éviter l'essoufflement des membres avec un renouvellement régulier, la signature d'une charte, et envisager une gratification ou une valorisation.
Les périmètres seront à discuter, car le CC peut se substituer au conseil de quartier avec l'accord du maire.

La mise en place d'une animation du CC:

- Règles d'instances par des outils: règlement intérieur, objet, statut,
- Le couple chef de projet / DELPREF peut servir d'appui au démarrage des CC avant d'avoir un tiers neutre à l'animation,
- Ce tiers neutre aura un garant dans le DELPREF dans sa fonction d'animation,
- L'importance de privilégier les échanges interactifs avec des formules simples, repas, petits déjeuners de quartier ou encore visites de sites,
- La formation des habitants : à la prise de parole.

Les moyens financiers:

Le Conseil de Citoyens devra disposer :

- D'un local,
- De financements pour les actions dont il est à l'origine,
- De moyens pour assurer la gestion et le fonctionnement administratif,
- De quoi prendre en charge le défraiement, voire la rémunération la rémunération des membres,
- D'une politique de communication,
- D'une rémunération pour l'animation du CC .

A noter que l'on peut faire appel à des missions de services

Eléments favorables sur le territoire :

- La mobilisation des habitants,
- La présence d'association de quartiers,
- La communication du dispositif,
- Une démarche participative.

Les difficultés rencontrées :

La mise en œuvre car c'est un nouveau dispositif,

L'application des éléments du cadre de référence à la Réunion,

La place et le rôle des élus dans ces conseils citoyens,

A ce jour, la définition des quartiers prioritaires (Le décret pour les DOM n'est pas encore publié au 11 septembre 2014).

Conseils :

Pour suivre la mise en œuvre des conseils de citoyens dans les quartiers, une fois la géographie prioritaire de la Réunion publiée, il est conseillé de prendre contact avec le coordinateur CUCS de la ville et le délégué du préfet de la commune concernée afin de leur faire connaitre votre intérêt pour la démarche.

La communication sur ce dispositif nouveau est différent des conseils de quartiers doit être faite de façon importante, pour favoriser l'adhésion de la population et son inscription.

Coordonnées des délégués du préfet :

Mikael GUEZELOT	Nord	Place du Barachois 97405 SAINT DENIS CEDEX	0692 63 53 69	mikael.guezelot@gmail.com
Sophie LAW-TONG	Est	DEAL antenne EST 66 rue Amiral Bouvet 97470 SAINT-BENOIT	0692 76 72 70	sophie.lawtong@gmail.com
Myriam SAVIO	Ouest	Sous Préfecture de Saint Paul, Rue Evariste de Parny, BP 88 97862 SAINT PAUL CEDEX	06 92 63 50 62	myriam.savio974@gmail.com
Daniel VITAL	Sud	Sous Préfecture de Saint Pierre, 18 Rue Archambaud, BP 346 97448 SAINT PIERRE CEDEX	0692 63 55 03	daniel.vital@reunion.pref.gouv.fr

Coordonnées des Coordinateurs CUCS (au 25 septembre 2014)

Didier	DURANTON	didier.duranton@gmail.com	St_Denis
Didier	ROUCOUMANY	d.roucoumany@ville-saintemarie.re	Ste_Marie
Estelle	KITEGI	ddl@ville-saintesuzanne.re	Ste_Suzanne
Tony	ICHANE	ichane.tony@saint-andre.re	St_André
Marie Andrée	PAYET	cucs@braspanon.re	Bras_Panon
Jean Michel	VITAL	jean-michel.vital@wanadoo.fr	St_Benoît
Bénédicte	FAIVRE	benefaiv@hotmail.com	St_Louis
			St_Pierre
Frédéric	PICARD	frederic.picard@mairie-saintjoseph.fr	St_Joseph
Josian	HOARAU	josianhoareau@ville-lapossession.fr	La_Possession
Karl	VÉFOUR	karl.vefour@ville-port.re	Le_Port
Loïc	GUEZELLO	loic.guezello@mairie-saintpaul.fr	St_Paul
Christian	CARRIÈRE	Christian.Carriere@mairie-saintleu.fr	St_Leu
Marie	DIEDHIOU	servicepolitiquedelaville3b@gmail.com	Trois_Bassins
Sylvain	LIAUME	sylvain.liaume@tco.re	TCO